

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Onze, le Lundi 24 Octobre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 18 Octobre 2011, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

**Etaient présents :**

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme GUIDICELLI, M. CASASOPRANA, Mme PASQUALAGGI, Adjoint au Maire.  
M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, M. BERNARDI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, Conseillers Municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme MORACCHINI	à	M. CASASOPRANA
Mme RISTERUCCI	à	M. CERVETTI
M. GABRIELLI	à	Mme FIESCHI DI GRAZIA
M. BASTELICA	à	M. LUCIANI
Mme PERES	à	Mme PASQUALAGGI
M. D'ORAZIO	à	Mme LUCIANI

**Etaient absents :**

Mme MOUSNY-PANTALACCI, Adjointe au Maire, Mme DEBROAS, MM. TOMI, ZUCARELLI, Mme PASTINI, M. RUAULT, Mme GUERRINI, MM. MARCANGELI, SBRAGGIA, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, M. LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	27
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. CASASOPRANA est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 24 Octobre 2011

Délibération N°2011 / 255

**Acquisition d'outillage manuel pour le personnel du centre technique municipal de la Ville d'Ajaccio.**

## **Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :**

La présente consultation a pour objet l'acquisition d'outillage manuel pour le personnel du Centre Technique Municipal. La procédure choisie est celle d'un appel d'offres, passé en application des articles 33 et suiv. du Code des marchés publics. La durée du marché est d'un an renouvelable trois fois pour une durée maximale de quatre ans.

Un avis d'appel public à concurrence a été envoyé aux organes de publication le 15 juin 2011 et la date de remise des offres est fixée au 26 juillet 2011 à 11h00.

Les variantes n'étaient pas autorisées et les critères d'analyse des offres étaient les suivants :

- |   |                  |
|---|------------------|
| 1. Valeur technique appréciée au regard de la qualité : | Pondération : 50 |
| - de la composition des outils (30%),                   |                  |
| - du délai de garantie (20%)                            |                  |
| 2. Prix des prestations.                                | Pondération : 40 |
| 3. Délai de livraison (sans excéder 7 jours)            | Pondération : 10 |

Le Comité d'ouverture des plis s'est réuni le 30 août 2011 et a retenu les candidatures des entreprises qui présentent les garanties techniques et financières suffisantes pour réaliser le marché.

La Commission d'appel d'offres en sa séance du 13 octobre 2011 a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres.

### **IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'autoriser M. le Maire à signer le marché concernant l'acquisition d'outillage manuel pour le personnel du Centre Technique Municipal avec l'entreprise suivante :

SARL POLYMAT Outillage Professionnel pour un montant mini HT de 5000.00 € et un montant maxi HT de 60000.00 €

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**oüi l'exposé de Monsieur Paul Antoine LUCIANI, Maire-Adjoint Délégué,  
et après en avoir délibéré,**

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, portant Droits et Libertés des Communes  
Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.3 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,  
Vu la loi d'orientation 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,  
Vu la loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics (décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006) notamment les articles 33 3<sup>al.</sup>, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics.

Vu l'arrêté municipal n°2011/885 du 3 mai 2011 portant constitution du Comité d'ouverture des plis pour les procédures de marchés publics.

Considérant le choix opéré par la commission d'appel d'offres de la Ville qui dans sa séance du 13 octobre 2011 est chargée d'attribuer le marché à l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres.

Considérant l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 21 octobre 2011.

**DECIDE D'AUTORISER EXPRESSEMENT LE MAIRE  
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

à signer le marché concernant l'acquisition d'outillage manuel pour le personnel du Centre Technique Municipal avec l'entreprise suivante :

SARL POLYMAT Outillage Professionnel pour un montant mini HT de 5000.00 € et un montant maxi HT de 60000.00 €

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville, et d'un affichage en Mairie.

.....  
**Fait à Ajaccio les jour, mois et an que dessus**  
(suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE DEPUTE MAIRE,**

**SIMON RENUCCI**